

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

6 AOÛT 2019

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis tenue le 6 août 2019 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1ère avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:

Suzanne Roy, dg. et secrétaire-trésorière
Diane Gaumont, secrétaire-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances : Séance ordinaire du 9 juillet 2019
4. Acceptation des dépenses
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 699 500 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019
6. Résolution d'adjudication de l'emprunt par billets au montant de 699 500\$
7. Rue de l'Église ML – Remplacement de conduites d'eau potable – Dépôt d'une demande d'aide financière au programme FIMEAU
8. Règlement sur le Traitement des élus municipaux # 287-2019 – Adoption
9. RIRL 2018-804 : Rue de l'Église-secteur Gros-Morne – Phase II
 - a. Entreprises Mont-Sterling – Ordonnance des travaux
 - b. Mandat pour la surveillance des travaux
 - c. Modification aux plans et négociation avec l'entrepreneur
10. Protection de la berge de la Rivière Gros-Morne – Achat de pierre de protection et Location de machinerie
11. Assainissement des eaux Gros-Morne – Appel d'Offres de Services Professionnels – Mandat pour la préparation de l'appel d'offres de Services professionnels
12. Projet ANEKDOTE – Soutien d'un projet participatif avec les villes membres de la Fédération des Villages-Relais
13. MRC de La Haute-Gaspésie
 - a. Projet de règlement – Délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
 - b. Projet de règlement – Identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable
14. AIRRL-2017-347 – Chemin du Portage – Libération partielle de la retenue ordinaire
15. Demandes diverses :
 - a. École St-Maxime - Demande de commandite/don
 - b. Demande d'achat du lot 5 857 827
 - c. Festival Contes et légendes - Commandite
16. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

130-08-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Dany Bergeron,
Appuyé par Sylvie Mercier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Proposition adoptée.

131-08-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal suivant :
Séance ordinaire du 9 juillet 2019

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyé de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

132-08-2019 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	198 851.37 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	328 883.10 \$
Comptes payés, pour un total général de	3 500.30 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

133-08-2019 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 699 500 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 699 500 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273-2017	287 000 \$
273-2017	95 700 \$
279-2018	316 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 273-2017 et 279-2018, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE CLEARY,
APPUYÉ PAR SYLVIE MERCIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	61 400 \$	
2021.	63 200 \$	
2022.	65 000 \$	
2023.	66 900 \$	
2024.	68 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	374 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 273-2017 et 279-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposition adoptée

134-08-2019

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 699 500 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 août 2019
Montant :	699 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 699 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 400 \$	2,05000 %	2020
63 200 \$	2,05000 %	2021
65 000 \$	2,10000 %	2022
66 900 \$	2,15000 %	2023
443 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,80200

Coût réel : 2,52803 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 400 \$	2,58000 %	2020
63 200 \$	2,58000 %	2021
65 000 \$	2,58000 %	2022
66 900 \$	2,58000 %	2023
443 000 \$	2,58000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,58000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES

61 400 \$	2,74000 %	2020
63 200 \$	2,74000 %	2021
65 000 \$	2,74000 %	2022
66 900 \$	2,74000 %	2023
443 000 \$	2,74000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Sylvie Mercier,
appuyé par Dany Bergeron,
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 699 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 273-2017 et 279-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,80200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Proposition adoptée.

135-08-2019

RUE DE L'ÉGLISE-SECTEUR MONT-LOUIS – REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Proposition adoptée.

136-08-2019

REGLEMENT NUMERO 287-2019

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU que le conseil désire remplacer le règlement 238 et ses amendements relatifs au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 juillet 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Cleary,

Appuyé par Claude Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil incluant le maire :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement portant le numéro 287-2019, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est maintenue à 7 823 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Rémunération du maire suppléant

A compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

La rémunération sera comptabilisée sur une base journalière à compter de la trente et unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la Municipalité ou de son remplacement.

ARTICLE 4 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est maintenue à 1 956 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal

prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 6 : Assistance aux séances régulières

La rémunération de base et l'allocation de dépenses de chacun des élus ne pourront être perçues par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un douzième du montant annuel.

Nonobstant le paragraphe précédent :

- ✓ Chaque élu pourra bénéficier de deux (2) absences par année civile à une séance régulière du conseil, lui permettant de toucher la rémunération à laquelle il aurait droit en vertu du présent règlement, pourvu qu'il puisse soumettre une pièce justificative qui démontre un des motifs suivants :
 - Une exigence reliée à son emploi,
 - Une maladie grave qui l'affecte ou un accident qu'il a subi
 - Une maladie grave ou un accident subi par son(sa) conjoint(e) ou un de ses enfants.

- ✓ Chaque élu bénéficie d'une (1) absence annuelle non motivée à une séance régulière du conseil sans que ne soit touchée la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

ARTICLE 7 : Assistance aux séances spéciales

Une rémunération additionnelle de 30 \$ (trente) dollars sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance spéciale dûment convoquée.

ARTICLE 8 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* pour donner suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 9 : Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement de 2% en date du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 10 : Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement est accordé selon la Politique de remboursement des frais de déplacements en vigueur.

ARTICLE 11 : Remplacement d'un règlement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 238 et ses amendements.

ARTICLE 12 : Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et ce conformément à la loi.

Adopté à Mont-Louis, ce 1^{er} août 2019.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, dg. sec-très.

137-08-2019

RIRL-2018-804 – ROUTE DE L'ÉGLISE – SECTEUR GROS-MORNE / PHASE II ORDONNANCE DES TRAVAUX À ENTREPRISES MONT-STERLING

Attendu que la résolution octroyant le contrat de réfection de la Route de l'Église-Secteur Gros-Morne (dossier 18560-1) à Entreprises Mont-Sterling Inc. était assujéti de deux conditions ;

Considérant que la Municipalité a obtenu l'approbation du règlement d'emprunt 286-2019 et de l'aide financière par le Ministre des Transports ;

En conséquence,
Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis confirme la réalisation du contrat de réfection de la route de l'Église – Secteur Gros-Morne, projet RIRL 2018-804 avec Entreprises Mont-Sterling Inc. et décrète les travaux.

Les plans et devis et la soumission déposée font office de contrat liant les parties.

Proposition adoptée.

138-08-2019

RIRL-2018-804 – ROUTE DE L'ÉGLISE – SECTEUR GROS-MORNE / PHASE II MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Considérant la résolution 137-08-2019 ordonnant l'exécution des travaux à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt 286-2019 et de l'aide financière par le Ministre des Transports ;

Considérant qu'ARPO groupe-conseil a soumis une offre de services professionnels incluant une partie des honoraires facturables à forfait et une partie des honoraires facturables à base horaire pour une somme s'élevant à 27 452,00 \$, taxes en sus ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde le contrat de surveillance des travaux de réfection de la route de l'Église – Secteur Gros-Morne (phase II) à la firme ARPO groupe-Conseil pour la somme de 30 190,34 \$, taxes incluses.

La secrétaire-trésorière certifie que les dépenses de surveillance attribuées dans la présente résolution sont admissibles à l'aide financière du MTQ – RIRL-2018-804.

139-08-2019

RIRL-2018-804 – ROUTE DE L'ÉGLISE – SECTEUR GROS-MORNE / PHASE II MANDAT POUR MODIFICATION AUX PLANS ET NÉGOCIATION AVEC L'ENTREPRENEUR

Considérant que lors de la préparation des plans et devis pour les travaux sur la Route de l'Église-Secteur Gros-Morne (RIRL-2018-804) en 2018, le dossier d'Assainissement des Eaux à Gros-Morne n'avait pas été approuvé par les Ministères concernés ;

Considérant que le tracé du projet d'assainissement des eaux empiètera sur une section du tracé de réfection actuel de la route et engendrera une nouvelle réfection pour la mise en place du réseau d'égout donc des coûts en double ;

Considérant qu'au départ le plan d'intervention (PIIRL) suggérait la réfection de la branche Est de la Rue de l'Église menant à la route 132 ;

Considérant que les plans de réfection ont plutôt été dirigés vers la branche Ouest, beaucoup plus utilisée et entretenue en toutes saisons ;

Considérant qu'il est requis, par suite de l'installation d'un commerce sur la route 132, d'entretenir et sécuriser l'approche Est à la route 132 ;

Considérant que selon l'article 4.6 des clauses administratives particulières du devis, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de réaliser le projet en tout ou en partie. L'entrepreneur ne pourra réclamer aucuns frais supplémentaires occasionnés par le retrait d'une ou des parties de travaux ;

En conséquence,
Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate la firme ARPO groupe-conseil pour apporter les modifications aux plans et élaborer la directive de changement à négocier avec Entreprises Mont-Sterling selon le tarif horaire et les prévisions d'heures suivantes :

Technicien CAO/DAO = 75 \$ x 15 heures : 1 125 \$
Ingénieur responsable = 135 \$ x 8 heures : 1 080 \$

Les modifications aux plans devront permettre de déplacer les travaux afin de procéder à la réfection de la Branche Est de la Route de l'Église et soustraire du contrat une section de la même route visée par les travaux d'assainissement des eaux usées.

Proposition adoptée.

**140-08-2019 PROTECTION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE GROS-MORNE – ACHAT DE
PIERRES DE PROTECTION ET LOCATION MACHINERIE**

Considérant que Transport David Élément Inc. a soumis une offre pour la fourniture de pierres de 400 mm – 800 mm aux fins de la réalisation de la protection de la berge de la Rivière Gros-Morne au coût de 25,50 \$/t.m. ainsi que la location d'une pelle avec opérateur au tarif de 165 \$/heure ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de pierres de protection et la location d'une pelle avec opérateur de Transport David Élément Inc. pour un coût estimé à 45 000 \$.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits pour la présente dépense au poste Sécurité civile.
Proposition adoptée.

**141-08-2019 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR GROS-MORNE – APPEL
D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'INGÉNIEURIE**

Considérant que le MAMH et le MELCC ont émis leurs commentaires sur le rapport d'ingénierie préliminaire déposé en avril 2019 par Tetra Tech ;

Considérant que la prochaine étape consiste en la préparation d'un appel d'offres professionnels pour la préparation des plans et devis définitifs ;

Considérant que les coûts pour la surveillance des travaux de construction peuvent être inclus à l'appel d'offres en autant qu'ils se distinguent clairement au bordereau ;

Considérant qu'une offre de services professionnels a été déposée par Nathalie Lévesque, ingénieure au montant de 5287,90 \$;

Sur proposition de Claude Bélanger
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Madame Nathalie Lévesque, ingénieure afin de préparer un appel d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux pour la somme totale de 5 287,90 \$.

La secrétaire-trésorière certifie que la présente dépense est admissible au Programme PRIMEAU – VOLET I

142-08-2019

PROJET ANEKDOTE – SOUTIEN D'UN PROJET PARTICIPATIF AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA FEDERATION DES VILLAGES-RELAIS

CONSIDÉRANT QUE Anekdote est une société technologique québécoise dans le secteur des plateformes numériques et que sa mission se veut de créer un rapprochement entre des individus et l'environnement à la fois physique et virtuel qui les entoure par le biais d'une pédagogie historique, sociale, culturelle et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission s'inscrit dans un processus de création d'emplois de haute qualité, ainsi que d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique Anekdote à grande échelle sur le marché québécois laisse présager une création importante d'emplois permanents et bien rémunérés afin de colliger, corriger, traduire, entrer les informations de contenus sur la plateforme ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie brevetée d'Anekdote à la fois informe et divertit ses usagers et qu'elle a pour but de dispenser de l'information à caractère historique, culturel et communautaire à l'égard de noms de rues, parcs, monuments et lieux historiques et également de lieux en général tout en englobant des fonctionnalités de géolocalisation, le tout de façon auditive ;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres de la Fédération des Villages-Relais bénéficieront énormément d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique dans leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique d'Anekdote aura comme effet, entre autres, la création d'un degré important de rétention prolongé des passants et des touristes dans les villages membres de la Fédération et, par conséquent, bénéficiera aux commerçants des villages membres ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique d'Anekdote permettra d'éliminer graduellement les écriteaux explicatifs et les pamphlets, ce qui constituera une évolution positive pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique d'Anekdote contribuera énormément à faire connaître les spécificités des villages membres pour les rendre attrayants et distinctifs et qu'elle aidera également à faire connaître l'histoire des villages membres qui est peu ou pas connue,

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais est un excellent véhicule pour permettre à ses membres d'introduire cette technologie d'avant-garde, ce qui constituera une plus-value à la désignation de membres des Villages-Relais ;

CONSIDÉRANT QU'AU niveau social et culturel, la plateforme est un outil unique de conservation et de promotion des faits historiques, culturels et des attraits et des événements qui ont sculpté les collectivités du monde grâce, entre autres, à la possibilité de la narration audio dans toutes les langues ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Anekdote s'avère également un outil pédagogique tout aussi unique qui favorise le transfert de connaissance en alliant le numérique et l'humain ;

Par conséquent,

Il est proposé par Sylvie Mercier,

Appuyé de Renaud Robinson,

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande à la Fédération des Villages-Relais de reconnaître la plateforme Anekdote et de prendre entente avec sa direction, pour que les municipalités membres de la fédération puissent bénéficier de tarifs raisonnables pour mettre en application la plateforme Anekdote dans notre village.

143-08-2019 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – PROJET DE RÈGLEMENT – DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

Considérant que, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Projet de règlement numéro 2019-373 modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

Considérant que, dans les 45 jours qui suivent la transmission de ces documents, la municipalité peut donner son avis sur le projet de règlement ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis donne un avis favorable au projet de règlement numéro 2019-373 adopté par la MRC de La Haute-Gaspésie.

Proposition adoptée.

144-08-2019 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – PROJET DE RÈGLEMENT – IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Considérant que, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Projet de règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable ;

Considérant que, dans les 45 jours qui suivent la transmission de ces documents, la municipalité peut donner son avis sur le projet de règlement ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe la MRC de La Haute-Gaspésie que l'aire de protection défini au projet de règlement numéro 2019-374, page XXXVII, n'est plus conforme par suite de la révision des aires de protection de la station de pompage en eau potable de Mont-Louis ;

Proposition adoptée.

145-08-2019 AIRRL-2017-347- CHEMIN DU PORTAGE – LIBERATION PARTIELLE DE LA RETENUE ORDINAIRE

Considérant que, dans le contrat liant la Municipalité et Excavation D.L., pour donner suite à la réception d'une quittance finale, il est admis de libérer le premier 5 % de la retenue ordinaire au contrat de Réfection du Chemin du Portage ;

Considérant que Transport David Élément Inc. a signifié l'absence du paiement complet des matériaux vendus à Excavation D.L. dans ce dit contrat ;

Considérant qu'Excavation D.L. a signé le décompte progressif des travaux exécutés afin de libérer 50% de la retenue ordinaire soit 18 211,70 \$ et autorisé la préparation d'un chèque conjoint avec son fournisseur ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le décompte progressif des travaux exécutés pour une somme de 18 211,70\$ et autorise l'émission d'un chèque conjoint « Excavation D.L. / Transport David Élément Inc. » du montant complet de 18 211,70 \$

Proposition adoptée.

146-08-2019 ÉCOLE ST-MAXIME – DEMANDE DE COMMANDITE / DON

Considérant que l'École Saint-Maxime demande une commandite pour l'installation d'une glissoire pour la cour de récréation ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité fournisse gratuitement la machinerie et le temps/homme pour procéder aux travaux d'installation de la glissoire.

147-08-2019 DEMANDE D'ACHAT DU LOT # 5 857 827

Considérant que Monsieur Patrick Henley, résident de Gros-Morne, a déposé une offre d'achat pour acquérir le lot # 5 857 827 situé en partie derrière la propriété de son père ;

Considérant que le lot est enclavé puisqu'il ne possède pas de chemin d'accès ni de servitude de passage ;

Considérant que ce lot a été acquis lors d'une reprise de vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires et est présentement sujet à de l'exploitation forestière par des tiers non autorisés (pillage) ;

Considérant que l'offre d'achat est de 5 700 \$ soit le montant de l'évaluation municipale et la superficie de 7,069 ha ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la vente de gré à gré du lot 5 857 827 à Monsieur Patrick Henley pour la somme de 5 700 \$; tous les frais reliés à la vente sont à la charge de l'acheteur.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents de vente pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

148-08-2019 FESTIVAL CONTES ET LÉGENDES – LA MACHINE À TRUC – COMMANDITE

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde une commandite de 300 \$ à l'organisme La machine à truc dans le cadre du 7^e Festival de Contes et légendes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

149-08-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition Claude Bélanger,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire